



Abattement 10 % pour frais professionnel

Par **Bobosalarie**, le **03/03/2019** à **21:14**

Bonsoir,
Avec la convention ouvrier du bâtiment j'ai un abattement de 10 % seulement si je prends mon véhicule personnel pour aller au siège pour y récupérer mon véhicule professionnel et aller sur les chantiers. La convention collective dit que mon travail effectif commence à l'arrivée au siège et fini au retour au siège mais la convention dit aussi que, dans ce cas, aucune indemnité de petit déplacement n'est à percevoir et dit qu'un panier repas est à prévoir.
Je me pose la question de savoir si, dans ce cas, est-ce que l'abattement de 10 % peut s'appliquer ou pas ?
Merci beaucoup à ceux qui pourront y répondre.

Par **morobar**, le **04/03/2019** à **08:38**

Bonjour,
Avec la convention ouvrier du bâtiment j'ai un abattement de 10%
Il y a un problème de compréhension.
Aucune convention ne peut avoir d'incidence fiscale.
Le fisc relève de la loi et non d'accords de branche.

Par **Bobosalarie**, le **04/03/2019** à **20:41**

Bonjour,
Je voulais dire que un abattement de 10 % pour frais professionnel.

Par **Lag0**, le **05/03/2019** à **06:40**

Bonjour,
Pour bien comprendre cet abattement de 10% :
<https://www2.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail/choisir-l-abattement-de-10-dans-les-entreprises-du-btp>